

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-214

Objet de la délibération : TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) EN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) DU BUDGET ANNEXE n° 24307 "TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES" SANS AUTONOMIE FINANCIERE A COMPTER DE L'ANNEE 2024

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'art. L.2224-2 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L 1221-3 et L.3111-7;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-305 du Conseil Communautaire du 07 décembre 2018 portant création du budget annexe « Transports publics de personne à caractère industriel et commercial, dénommé « Budget annexe Transports », avec application de la nomenclature comptable M43 et assujetti à la TVA ;

CONSIDERANT que le transport public de personnes, dans son sens général, est qualifié de service public industriel et commercial (SPIC) suivant les dispositions de l'art. L. 1221-3 du Code des Transports ;

CONSIDERANT l'article L. 3111-7 du Code des Transports qualifie de transport scolaire le service de transport qui y est principalement consacré ;

CONSIDERANT que pour financer son service de transports publics de personnes, l'Agglomération Provence Verte verse, depuis son budget principal, une subvention sur le budget annexe n° 24307 « Transports publics de personnes », en application des dispositions dérogatoires prévues à l'art. L. 2224-2 du CGCT ;

CONSIDERANT que la CAPV a qualifié de SPIC, son budget annexe n° 24307 « Transport public de personnes » ;

CONSIDERANT que, pour autant, le service public des transports de la CAPV exerce majoritairement une activité de transports scolaires ;

CONSIDERANT que la jurisprudence (CE, 19 juin 1992, département du Puy de Dôme, Tribunal des conflits 5 juillet 1982, M. Dris et 23 juin 2003, Société GAN Courtage) qualifie de service public administratif l'activité de transport scolaire ;

CONSIDERANT dès lors, que le service de transport public de personnes de la CAPV doit

être regardé comme un service de transport scolaire, avec une activité accessoire de transport de personnes - hors scolaires, et être requalifié en service public administratif (SPA) ;

CONSIDERANT qu'un service public administratif relève de la nomenclature M57, alors qu'un SPIC relève de la nomenclature M43 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** la transformation du service public industriel et commercial (SPIC) en service public administratif (SPA) du budget annexe « Transport public de personnes » de la CAPV, sans autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DE DIRE** que:
 - ce budget annexe sera soumis à la nomenclature comptable M57 ;
 - Ce budget n'est pas assujéti à la TVA ;
 - ce budget annexe, sans autonomie financière, fera l'objet d'une subvention d'équilibre annuelle tenant compte des tarifs appliqués aux usagers et du volume d'investissement à réaliser ;
 - Les moyens des services (personnels, véhicules et matériels) qui seront prélevés sur le budget principal, seront remboursés à ce dernier par le budget annexe Transports à due concurrence de leur quote-part d'utilisation par la Direction Transports.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND